

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS**  
**DE PARTIES ESSENTIELLES DE BICYCLETTE EN PROVENANCE DE CHINE**

Rectificatif à l'avis de la Commission du JOUE C 291 du 1er décembre 2009 (2010/C 20/11), concernant les parties exemptées du droit antidumping sur les importations de certaines parties de bicyclettes en provenance de Chine.

Page 11, dans la tableau, troisième ligne, deuxième colonne :

au lieu de : "Credat Holding a.s."

lire : "Credat Industries a.s."